



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JANVIER 2025

Mouthiers *sur* Boëme

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 10 janvier à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie - salle du conseil, sous la présidence de Madame RELET Graziella, 1ère Adjointe.

Date de convocation du : 30 Décembre 2024

Présents : Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BARBE Hugues, Madame LHOMME Michèle, Monsieur PONTINI Daniel, Madame RELET Graziella, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur FOUCHE Joël, Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur CAPLOT Serge, Madame VERGNAUD Isabelle, Madame ALIX Florence, Madame GANNE Julie, Madame GIRAUD Isabelle, Monsieur NICOLEAU Thierry, Madame RENARD Annie

Pouvoirs :

Monsieur CARTERET Michel a donné pouvoir à Madame RELET Graziella
Madame LOUVIÉ Catherine a donné pouvoir à Madame LHOMME Michèle
Madame LALANDRE Sophie a donné pouvoir à Madame GIRAUD Isabelle

Excusé(s) : Monsieur CARTERET Michel, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame LALANDRE Sophie, Monsieur FOURNIER Jean Luc

Secrétaire de Séance : Madame Julie GANNE

Début de la séance : 18h00

Ordre du jour :

1. Validation du procès-verbal du conseil municipal du 6 décembre 2024
2. Présentation du bilan d'activités 2024 par les Compagnons du Végétal
3. Avis sur les ZAEnR
4. Présentation du Projet grappe solaire avec GrandAngoulême et Enercoop
5. Projet d'Espace naturels sensible sur un terrain à la font des Quatre francs avec le Département 16
6. Rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif - exercice 2023
7. Ouverture des crédits d'investissement
8. Caisse des écoles : avance sur subvention
9. Adhésion à GE16

1. Validation du compte-rendu du conseil municipal du 6 décembre 2024

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2024, si aucune remarque particulière n'est à apporter.

1

Mairie de Mouthiers-sur-Boëme

8, Place du Champ de Foire - 16440 MOUTHIERS-SUR-BOËME

Tél. 05 45 67 92 20 – Fax. 05 45 67 83 38 – mairie@mouthiers-sur-boeme.fr



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JANVIER 2025

Mouthiers *sur* Boëme

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal du 6 décembre 2024.

2. Bilan d'activité 2024 –Plan de transition écologique -Les Compagnons du Végétal

Intervention des compagnons du Végétal

Festival de la biodiversité sur le climat le samedi 12 octobre 2024.

Malgré des points forts, des améliorations sont nécessaires pour optimiser l'organisation et l'impact de l'événement.

Rappel du festival : 28 structures Partenaires,

18 animations

377 visiteurs sur le cœur du festival avec 120 personnes jusqu'à 14h.

Avec des temps forts hors festival : 60 personnes à la conférence des tourbières, 60 également au spectacle de marionnettes, 50 environs au spectacle climax...une vingtaine de personnes en balade LPO et pareil à la démonstration de débardage à Cheval.

Une réflexion sur la date, une signalétique renforcée, et une meilleure organisation logistique sont des priorités pour les prochaines éditions.

Actions de médiation sur l'école et le périscolaire.

2 animations Grand Angoulême et 1 par Mouthiers

1) Plantation d'arbustes à l'école dans le cadre de la végétalisation de la cour d'école : Participation des élèves (11 délégués de classe de l'école élémentaire ont planté des arbustes), apprentissage du lien entre le sol et les plantes. La préparation du sol a été réalisé par les services techniques et l'entreprise SCOTPA. Les plants ont été fournis par la commune. L'animation consistait en amont à expliquer la vie d'une plante, les effets bénéfiques dont lutte contre îlot de chaleur, infiltration de l'eau par le sol
2) Balade éducative en forêt avec la classe nature de la maternelle : Découverte des arbres remarquables, biodiversité locale, et services écosystémiques qu'offrent la forêt et les arbres

3) Animation jardinage périscolaire (avec le co financement de ACTE)

Action plantation d'une haie chez un agriculteur :

Le 20 mars avec le lycée agricole de L'Oisellerie et une classe de l'école de Mouthiers

300 mètres de haies linéaires avec 40 élèves.

Les Plants/ Gaines et Piquets sont pris en charge par le dispositif "Des enfants et des arbres"



Mouthiers *sur* Boëme

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JANVIER 2025

Plan d'actions 2025

- 1) Aménagement : Un parcours pédagogique (4 panneaux sur les tourbières (conception+ action de médiation pour l'inauguration)
- 2) Un panneau pour le verger
- 3) Actions de sensibilisation grand public : Le troc plantes/ fête de la nature
- 4) Actions agriculteurs :
Visite d'une ferme de Mouthiers avec l'école
Une rencontre technique sur une ferme à Mouthiers
- 5) Actions éducatives 4 animations dans l'école de Mouthiers sur temps périscolaire et/ou scolaire.

3. Avis sur les ZAENR sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur son territoire

Suite au courrier en date du 13 12 2024, Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Charente, référent préfectoral unique pour les énergies renouvelables, nous demande de délibérer pour recueillir notre avis conforme sur les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables afin que ces dernières puissent être visées dans l'arrêté préfectoral.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Il est rappelé que les zones d'accélérations avaient été validées par délibération du conseil municipal le 1er décembre 2023 et transmises au Référent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE).

Il est rappelé qu'une concertation du public avait été organisée par la mise à disposition au public selon les modalités suivantes : cartographies des zones proposées mis en accès du public sur papier en mairie et sur le site www.grandangouleme.fr/zones-energies-renouvelables. Des panneaux de présentation de la loi étaient exposés et un registre mis à disposition du 15 octobre au 30 octobre 2023

Le conseil avait émis un avis favorable aux ZAENR et définies comme suit (voir cartes et délibération annexées) :

- le solaire photovoltaïque sur bâtiment
- le solaire photovoltaïque au sol et/ou l'agrivoltaïsme
- le solaire thermique

Le Référent Préfectoral a rendu un premier avis départemental le 17 juillet 2024 qui précisait que les zones offraient un potentiel non suffisant pour permettre l'atteinte des objectifs régionalisés de la programmation pluriannuelle de l'énergie.



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JANVIER 2025

Mouthiers *sur* Boëme

Il est à noter que la cartographie de la commune, présentée sur le site de l'Etat
<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=575c13b3-7ad4-4e40-9617-ccdda3aa36ff#>

est conforme aux zones délibérées le 1er décembre 2023 par le conseil municipal .

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** la cartographie de la commune, présentée sur le site de l'Etat
<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=575c13b3-7ad4-4e40-9617-ccdda3aa36ff#>

- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Charente, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Charente en vue de son arrêté définitif.

-**VALIDE** l'intégration de ces zones dans le PLUI dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

4. Présentation du projet Grappe Solaire avec Grand Angoulême et Enercoop

Intervention ENERCOOP

Enercoop Nouvelle-Aquitaine est une coopérative régionale de fourniture et de production d'électricité d'origine renouvelable, dont la maîtrise est assurée par les acteurs du territoire et les citoyens. Elle est composée aujourd'hui d'environ 3000 sociétaires et près de 1,2 million d'euros de capital social. Structurée autour de son entité fournisseur national (ci-après désignée Enercoop National) - pionnier de l'électricité 100 % renouvelable et coopérative depuis 2005 - Enercoop permet la mise en oeuvre de réels circuits courts de l'électricité d'origine renouvelable, au bénéfice des acteurs des territoires. Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), elle s'inscrit dans le paysage de l'économie sociale et solidaire de la région et a pour missions de :

- Commercialiser l'offre d'électricité 100 % renouvelable d'Enercoop auprès des particuliers, professionnels et collectivités locales
- Développer et accompagner de nouveaux projets de production d'énergies renouvelables, en coopération avec les collectivités locales et les habitants
- S'approvisionner en direct auprès de producteurs locaux d'énergies renouvelables
- Sensibiliser aux enjeux de transition et sobriété énergétique

En partenariat avec Grand Angoulême, un projet de grappe solaire est envisagé sur le territoire de l'agglomération. Il consiste via une société de projet de développer et exploiter sur de petites surfaces des centrales de production photovoltaïque allant de 250KWC à 1 MWC. La gouvernance de cette société de projet se constitue d'Enercoop, collectivités locales, coopérative citoyenne locale.



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JANVIER 2025

Mouthiers *sur* Boëme

9 sites prioritaires ont été identifiés sur l'agglomération.

Le terrain public de Champs Michel a été identifié (notamment terrain fléché dans les ZAENR PV sol par le conseil municipal du 12/12/2023).

Les caractéristiques du site :

Site en friche, non exploité

Classée UE : zone urbaine à vocation d'équipements, ZAENR

Ligne HTA à 600 m

Hors zonage environnemental, mais à proximité de ZNIEFF I et II, Natura 2000 ZSC

Foncier public : ville de Mouthiers-sur-Boëme, Parcelle A 964

Soit une superficie totale de 2 ha 27 a 70 ca, soit 2,28 hectares.

Potentiel du site : 300-1000 kWc selon choix de la commune et les enjeux écologiques

Le projet identifié occuperait partiellement le terrain laissant disponible l'existant : aire de jeu et dépôt des services techniques.

Différentes tailles de centrale de production pourraient être envisagées soit 300KwC ou 600 KwC.

Il est à rappeler :

Si un acteur public reçoit une manifestation d'intérêt spontanée pour l'occupation ou l'utilisation de son domaine public ou privé (proposition d'un contrat de location), il doit « s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente » (article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Suite à cette manifestation d'intérêt spontanée, présentée par Enercoop, la Personne Publique doit s'assurer, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente:

- si aucune manifestation d'intérêt concurrente n'est reçue, le domaine public peut être mis à disposition d'Enercoop Nouvelle-Aquitaine par délibération du conseil municipal de Mouthiers-sur-Boëme et signature d'une promesse de bail emphytéotique ;

- dans le cas contraire, une analyse des offres via un Appel à Manifestation d'Intérêt avec critères devra être faite afin de décider de l'attribution des terrains.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la manifestation d'intérêt spontanée présentée par Enercoop



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JANVIER 2025

Mouthiers *sur* Boëme

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

VALIDE le lancement d'une procédure d'Appel à manifestation d'Intérêt pour la production d'une centrale photovoltaïque sur le site de champ Michel à Mouthiers parcelle A 964.

Il est précisé qu'une réunion sur le projet Grappe est prévue le 4 fev à 14h30 au château de Fléac.

5. Projet d'espaces naturels sensibles – terrain à la font des quatre francs CD16

Intervention de M Bergeron CD16

Les ENS (espace naturel sensible) ont été institués officiellement par la loi 76.1285 du 31 décembre 1976.

Ils ont vocation à préserver et valoriser auprès du public des sites d'une grande richesse sur le plan paysager et écologique.

Cette appellation désigne également des espaces dont le caractère naturel est menacé ou rendu vulnérable.

Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des ENS.

Il y a 21 sites inscrits soit 7 910 ha, dont 475 ha en propriété départementale.

Diversité de milieux de ces espaces :

Habitats humides

étangs, lacs, vallées, marais

Habitats forestiers

Habitats transitions

pelouses calcaires, landes, falaises

Un site a été identifié propice à la Font des quatre francs de 146 hec sur les communes de Mouthiers et Voeuil et Gaget.

Ce site est un site Natura 2000, vallée calcaire périangoumoisine. Il est classé espace naturel sensible depuis 2019.

Un diagnostic écologique a été réalisé en 2019 par Charente Nature identifiants.

Avec 21 habitats recensés, dont 9 d'intérêt communautaire, plus de 180 espèces végétales dont 25 patrimoniales et 250 espèces animales dont 79 sont rares ou menacées, on peut considérer que l'ENS possède une grande richesse en termes de biodiversité (25 espèces de mammifères sauvages, 76 espèces d'oiseaux, 4 espèces de reptiles, 7 espèces d'amphibiens, 61 espèces de papillons de jour 31 espèces de libellules)

Cela s'explique par la présence de petites vallées où serpentent des ruisseaux, qui abritent un riche patrimoine naturel, ainsi que par la présence de pelouses calcaires et de bois, entrecoupés de prairies, de milieux aquatiques diversifiés, de pelouses sèches et d'affleurements rocheux



Mouthiers *sur* Boëme

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JANVIER 2025

Le CD16 interroge la collectivité pour statuer sur une classification de ZPENS ce site. La classification en ZPENS permet d'avoir un droit de préemption sur ce secteur.

Genèse du projet de ZPENS : M. BONNEFONT souhaite vendre une partie de son terrain au Département. Pour que ce terrain ne soit pas attribué à un autre acheteur potentiel, il est souhaité de mettre en place une ZPENS.

Le conseil municipal décide d'étudier ce projet et se rendre sur site afin de délibérer lors d'un prochain conseil municipal.

Voir diaporama joint de la réunion du 13 12 2024

6. Rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif - exercice 2023

Il est rappelé que le GrandAngoulême exerce les compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif sur le territoire de notre commune.

Il est exposé que les rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif ont été présentés au conseil municipal lors de cette séance.

En application de l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire présente ces rapports au Conseil municipal, destinés notamment à l'information des usagers.

Les rapports annuels tels que présentés comportent, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D 2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT.

Rapport 2023 Eau potable :

DSP AGUR 2015-2027

Missions: fonctionnement, surveillance relève des compteurs, facturation, mise en service des branchements, entretien des ouvrages, renouvellement des compteurs et équipements électromécaniques
4 919 abonnés sur 71 277 abonnés

240,34 km

2022-2023 : +30 abonnés + 53 habitants

Consommation – 5 % (24 000m³)

Recettes : + 13,7 % (+146 000€)

Taux d'impayés : 1,16 % (1,33 en 2022)

Rendement : 76,67 % (en baisse)

Montant payé pour une consommation de 120m³ (ménage de référence INSEE) :

275,29€ (2021) / 278,60€ (2022) / 292,98€ (2023) / 296,74€ (2024)

Rapport 2023 Assainissement collectif :



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JANVIER 2025

Mouthiers *sur* Boëme

DSP AGUR 2015-2026 - 997,16 km de réseau – 24 stations d'épuration

Missions : surveillance et entretien, relève des compteurs, facturation, mise en service de branchements curage hydrodynamique, traitements des boues

740 abonnés - 1653 habitants

Consommation – 5 % (24 000m³)

Recettes : + 7,7 %

Taux d'impayés : 4,06 % (2,38 en 2022)

Tarif applicable pour une consommation de 120m³ par an

(ménage de référence INSEE) :

256,21€ (2021)/260,67€ (2022)/283,44€ (2023)/295,97€ (2024)

Rapport assainissement non collectif 2023 :

Régie GA - 14 908 installations - Taux de conformité : 99,26%

14 908 installations (3 477 contrôlées)

29 718 habitants (-922)

Contrôles bon fonctionnement : (+33%)

Contrôles bon exécution : 130 (-34%)

Contrôles de conception : 177 (-26,5%)

Recettes : 286 696 € 1/ Assainissement non collectif

Tarifs	applicables	aux	01/01/2023	et	01/01/2024
--------	-------------	-----	------------	----	------------

Modalités	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation
Tarif du contrôle des installations en € TTC	20,00	22,00	+9%
Tarif de l'examen préalable de la conception € TTC	100,00	105,00	+5%
Tarif de vérification de l'exécution des travaux € TTC	100,00	105,00	+5%

Conformément à l'article D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, ces rapports sont mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie.



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JANVIER 2025

Mouthiers *sur* Boëme

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif – Exercice 2023 – communiqué par le GrandAngoulême

A l'unanimité, le Conseil municipal a pris acte des rapports.

7. Ouverture des crédits en section d'investissement

Préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2025, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024.

Montant inscrit en 2024 : 1 429 920 € (Hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts et opération d'ordre chapitre 041 et 040).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 357 480 € (correspondant à 25 % 1 429 920 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 20 : 17 741 euros
- Chapitre 204 : 2 379 euros
- Chapitre 21 : 32 389 euros
- Chapitre 23 : 304 971 euros

Soit 357 480 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus et selon la répartition par chapitre, et ce, avant le vote du budget primitif de 2025.

8. Caisse des écoles : avance sur subvention

Comme chaque année et avant le vote du budget 2025, il est proposé au Conseil Municipal de voter une avance de subvention en faveur de la Caisse des Écoles, afin d'en assurer son bon fonctionnement.

Sur une subvention prévisionnelle de 550 000€ (à confirmer dans le cadre de la préparation budgétaire), il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter une avance de subvention à la Caisse des Écoles de Mouthiers et ce dans la limite de 230 000 € dans l'attente du vote du budget.



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JANVIER 2025

Mouthiers *sur* Boëme

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité, le versement d'une avance de subvention à la Caisse des écoles de Mouthiers d'un montant de 230 000€.

9. Adhésion à GE16

Il est rappelé que la commune utilise le service du GE16 depuis le 1^{er} octobre 2020, et ayant recours au service, il est nécessaire de verser l'adhésion sans attendre le vote du budget 2025 qui sera en avril.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité, la reconduction de cette adhésion d'un montant de 200€ pour l'année 2025.

10. Questions diverses

Participation financière de la collectivité en soutien à Mayotte.

Plusieurs collectivités se sont engagées dans une participation financière de soutien. Il est décidé de prendre la décision lors du vote du budget et des participations.

Il est précisé de cibler l'aide pour le soutien à la reconstruction des écoles.

Feuille de route Village d'avenir :

Une présentation sera faite aux élus et aux partenaires **jeudi 16 janvier à 18h en mairie.**

Il est rappelé :

Dans le cadre du programme Villages d'avenir, la commune de Mouthiers-sur-Boëme bénéficie d'un accompagnement de la part du cabinet Egis Conseil financé par l'Etat qui vise à :

- Accompagner la commune dans la formalisation d'une feuille de route stratégique pour les 10 prochaines années à partir des priorités définies par le Conseil municipal (l'habitat, l'aménagement du bourg et le traitement des mobilités, la transition écologique et énergétique), des orientations de l'ORT multisite du Grand Angoulême et des défis de la planification de la transition des territoires ruraux (France Ruralités)
- Décliner cette feuille de route dans un programme d'intervention spatialisé et ordonné, qui concrétise et complète la stratégie de développement de la collectivité
- Identifier les projets prioritaires à accompagner et leurs conditions de réalisation : étude, conventionnement, stratégie foncière : gouvernance et partenaires, financement, portage des projets, mobilisation d'ingénierie ...

Phase 1 : Diagnostic croisé de la commune

- Identifier les atouts de la commune et les manques du territoire
- Recensement des projets en cours, leur contribution et cohérence au développement de la commune
- Identifier les leviers additionnels à mobiliser ou axes de développement à poursuivre

Phase 2 : Clarification des axes d'intervention

- Alignement stratégique des axes de développement
- Plan d'action transversal



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JANVIER 2025

Mouthiers *sur* Boëme

Phase 3 : Programme d'intervention et fiches action

- Programme d'intervention communal assorti de fiches projet pour les actions prioritaires

Les 2 enjeux clefs retenus pour la feuille de route :

La revitalisation : maintenir le dynamisme de la commune et son attractivité

La transition : mener des actions en faveur de la sobriété et de la protection de l'environnement et assurer la résilience de la commune

Dates des prochains conseils municipaux :

Conseils municipaux : le 10/01 – 7/02 (bilan des services) – 7/03 (orientation budgétaire) – 04/04 (vote du budget) –lundi 12 /05 – 6/06- 4 /07- 5 /09- 3/10- 7 /11-5/12

Réunion village d'avenir le 16 janvier 18h

Réunion PLUI lundi 20 janvier à 18h

Levée de séance : 20h10